
Nombre de membres en

exercice: 10

Présents : 7

Votants: 8

Séance du vendredi 30 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 22 novembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Bruno BICHON

Sont présents: Bruno BICHON, Sylvain MIGUEL, Michel MANE, Marc TOURNISSA, Xavier PRADIER, Jean-Luc PAGLIA, Alice BONNET

Représentés: Serge NOAN

Excuses:

Absents: Didier VIAL, Marie-Anne SIMIAN

Secrétaire de séance: Sylvain MIGUEL

Objet: Désignation des délégués au Syndicat Mixte du PNR Verdon - DE 2018 037

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Verdon au titre de la compétence "gestion Globale du grand Cycle de l'Eau" par délibération en date du 29 septembre 2016.

Les statuts en vigueur du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon organisent le fonctionnement du comité syndical en trois formations, en lien avec les deux objets suivants :

A - Mise en oeuvre de la charte du Parc

B - Gestion globale du grand cycle de l'eau

à savoir

1- Formation Plénière

2 - Formation Parc

3 - Formation Gestion de l'eau

La commune ayant adhéré uniquement à l'objet A, il convient de désigner :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la formation Plénière

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la formation Gestion de l'Eau

Pour rappel, les statuts prévoient qu'un même délégué peut être désigné pour siéger dans plusieurs formations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Désigne : Monsieur Sylvain MIGUEL comme délégué titulaire de la formation Plénière
Madame Alice BONNET comme délégué suppléant de la formation Plénière

Monsieur Michel MANE comme délégué titulaire de la formation Gestion de l'eau

Madame Alice BONNET comme délégué suppléant de la formation Gestion de l'eau

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Indemnité de gestion du trésorier 2018 - DE 2018 038

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Mme GROSSO Danielle, Receveur Municipal, les indemnités de conseil, calculés sur les bases et taux fixés par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pour l'exercice 2018, soit 298.26 (deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-six centimes), incluant les cotisations C.S.G., R.D.S.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule - DE 2018 039

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge sur le département des Alpes de Haute Provence.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 04 août 2016, le conseil municipal avait accepté, en tant que commune membre du SDE04, les modifications statutaires permettant d'intégrer la compétence IRVE telle que visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 ont acté en ce sens la modification des statuts du Syndicat d'énergie.

Monsieur le Maire expose que le schéma directeur a été actualisé et qu'il est proposé d'intégrer à la commune de Thorame-Basse dans ce réseau départemental pour l'implantation d'une borne de type accéléré (1 borne comprend 2 points de charge pour véhicules électriques).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 7 voix contre et 1 abstention.

Objet: Convention préservation et gestion de la zone humide du Lac des Sagnes - DE 2018 040

Le CEN PACA, association régionale de protection de la nature, intervient dans le domaine de la gestion conservatoire des espaces naturels. Son but est la préservation des espèces animales, végétales et des milieux naturels menacés de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur au travers de partenariats avec les propriétaires et les acteurs locaux. Le CEN PACA est impliqué depuis 2003 dans la conservation des zones humides avec la commune de Thorame-Basse. Cette implication est notamment matérialisée par des conventions de partenariat avec la commune et des propriétaires privés ainsi que par l'élaboration d'un plan de gestion sur le « Marais de Château-Garnier ».

La commune de Thorame-Basse soucieuse de la préservation des zones humide de son territoire a signé en 2012, une convention d'intervention foncière (CIF) avec la SAFER et l'Agence de l'eau

Rhône Méditerranée & Corse pour mettre en œuvre un volet d'acquisition foncière sur des zones humides prioritaires (ressource en eau, inondation, biodiversité etc.).

Afin de dynamiser sa politique communale en faveur de la préservation des zones humides de la vallée, la commune de Thorame-Basse a commandé au CEN PACA en 2017 un plan de gestion de la zone humide du « Lac des Sagnes » sur 10 ans, action inscrite au Contrat de rivière Verdon 2 coordonné et animé par le Parc naturel régional du Verdon.

La présente convention de partenariat entre le CEN PACA et la commune de Thorame-Basse est établie afin de poursuivre la démarche de connaissance, de restauration, de préservation, de gestion et de valorisation de la zone humide du Lac des Sagnes.

Le Conseil Municipal, après avoir lu la convention en annexe, et après en avoir délibéré, décide

De donner pouvoir au maire de signer la convention de préservation et de gestion du Lac des Sagnes.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 2

Fait à Thorame-Basse, le 04 décembre 2018.

Le Maire, Bruno BICHON